

Comment régler ce premier appel ?

Cet appel provisionnel représente 33% du montant des cotisations émises au titre de l'année 2025. Il prend en compte les éventuels changements dans votre situation au 1^{er} janvier 2026.

- Pour bénéficier du **Prélèvement automatique** dès l'échéance du 7 mai, contactez-nous avant le 24 avril 2026 au 03 22 80 60 02 pour obtenir un mandat SEPA ou rendez-vous sur notre site picardie.msa.fr pour retrouver les modalités pratiques de mise en œuvre de ce mode de paiement.
- Pour utiliser le **Télèrèglement**, vous devez indiquer vos coordonnées bancaires via le service en ligne « Gérer mes comptes de télèrèglement » depuis votre espace privé sur notre site picardie.msa.fr
- Pour régler par **Virement bancaire**, nos coordonnées bancaires sont disponibles sur votre espace privé à l'adresse suivante : <https://monespaceprive.msa.fr/lfy/web/msa-picardie/rib-msa>

Lors de l'opération, veillez à bien indiquer vos nom, n° identification et la référence CN26 dans le libellé comme figurant sur le talon d'identification de votre bordereau.

Le paiement par chèque n'est plus autorisé.

Nous vous rappelons que vous avez également la possibilité d'opter à tout moment pour le **Prélèvement mensuel** pour étaler le paiement de vos charges sociales. Cette option vous permet également d'éviter oublis ou retards engendrant des majorations. Pour en bénéficier, complétez l'imprimé disponible sur notre site internet picardie.msa.fr

Collaborateur d'exploitation agricole : un changement de statut à anticiper

Le statut de collaborateur d'exploitation est désormais limité à 5 ans sur toute une vie professionnelle sauf dérogation concernant les collaborateurs nés avant le 1^{er} janvier 1965 et dont le statut a débuté au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Pour les personnes affiliées au 1^{er} janvier 2022 ou avant cette date, il prendra fin le **31 décembre 2026**. Pour les personnes ayant opté pour ce statut après le 1^{er} janvier 2022, le délai de 5 ans court à compter de leur affiliation.

Passé ce délai, pour continuer à travailler sur l'exploitation, trois options sont possibles : choisir le statut de salarié agricole ou celui de chef d'exploitation ou associé d'entreprise agricole.

Ce changement implique une démarche à effectuer : ce sont aux chefs d'exploitation de la réaliser avant le 31 décembre 2026 pour affilier son conjoint à un nouveau statut. Sans action d'ici cette date, le statut de salarié sera automatiquement attribué.

Une déclaration modificative accompagnée d'une attestation sur l'honneur disponible sur notre site picardie.msa.fr indiquant le nouveau statut devra être effectuée auprès du Guichet Unique des Entreprises (GUE).



Pour en savoir plus et écouter notre podcast dédié, scannez le QRcode :



La date à retenir pour cette facture

La date limite de paiement est fixée au 28 avril ou **7 mai** si vous avez opté pour le prélèvement bancaire

Régularisation des cotisations 2025 des nouveaux installés

Vous vous êtes installé entre le 2 janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2025, vos cotisations dues au titre de l'année 2025 sont provisoires et seront calculées définitivement au cours du 3^{ème} trimestre 2026, dès que vos revenus professionnels 2025 seront connus.

Calendrier d'appel des cotisations 2026

Appel	Taux	Date limite de paiement	Date de prélèvement automatique
Premier	33%	28 avril 2026	7 mai 2026
Deuxième*	33%	13 octobre 2026	23 octobre 2026
Annuel	Solde	8 décembre 2026	18 décembre 2026

*La demande de modulation de cet appel devra nous parvenir avant le 28 août 2026.

Les différentes options

(imprimés disponibles sur notre site Internet : picardie.msa.fr) :

Calcul des cotisations sur les revenus de l'année précédente. →

Si vous êtes propriétaire de terres ou si les terres sont inscrites au bilan de la société. →

Options	Demande à formuler avant le	Date d'effet	Période d'application
Assiette annuelle	30 juin 2026	1 ^{er} janvier 2026	5 ans renouvelable par tacite reconduction
Assiette de nouvel installé en cas de transfert entre époux lié à un décès	30 juin 2026	1 ^{er} janvier 2026	-
Dénonciation assiette annuelle	30 novembre 2026	1 ^{er} janvier 2027	6 ans avec possibilité de réopter passé ce délai
Déduction de la rente du sol	30 juin 2026	1 ^{er} janvier 2026	1 an renouvelable par tacite reconduction

En cas de difficultés de paiement

Nous vous invitons à consulter sur notre site internet notre rubrique [SOUTIEN AGRI](#) qui propose des dispositifs d'accompagnement pour le paiement de vos cotisations. Vous pouvez également poser vos questions via votre espace privé «contact et échanges» ou par téléphone au 03 22 80 60 02.

Important

CHANGEMENT DE SITUATION

Pour le calcul de vos cotisations ou pour vous permettre de bénéficier d'aides en faveur de filières reconnues en difficultés, il est important de nous signaler tout changement dans votre situation personnelle et professionnelle et de nous faire part de tout changement d'activité sur votre exploitation.